



Direction Générale des Services

**ARRETE N° A-2020-5915**  
**OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE**  
PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Affaire suivie par : Carole Duval  
Poste : 03 25 72 37 83  
Référence : DP 010387 20 00326  
Recommandé n° 1A 178 773 6990 1

Troyes, le

**14 OCT. 2020**

N° : DP 010387 20 00326		
<b>Demande déposée le :</b> 29/09/2020	<b>Affichée le :</b>	<b>Complétée le :</b>
<b>Par :</b>	Monsieur Gauthier Flogny	
<b>Demeurant :</b>	15 Rue Aristide Estienne 10000 Troyes	
<b>Pour :</b>	Nouvelle construction	
	Piscine	
<b>Terrain sis :</b>	15 Rue Aristide Estienne 10000 Troyes	
<b>Cadastré :</b>	BE 222	

**Le Maire de Troyes**

- Vu la demande de déclaration de travaux susvisée,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 juin 2004, modifié ou révisé à 7 reprises (entre 2007 et 2018), avec une modification simplifiée n° 7 approuvée le 16 décembre 2019, Zone : UCC,

**Considérant que les travaux portent sur la construction d'une piscine et d'un garage implanté en limite séparative, en partie sur un espace repéré en Jardin identifié au Plan local d'Urbanisme et à moins de 4 mètres de la rive d'un cours d'eau,**

**Considérant que l'article UCC-6-5 impose « pour les constructions et les clôtures à édifier, jusqu'à 7 mètres des rives des cours d'eau, pour assurer notamment leur accès, leur entretien et le maintien de l'ambiance végétal »,**

**Considérant que le garage est implanté à moins de 4 mètres de la rive du cours d'eau en méconnaissance de la disposition ci-dessus,**

**Considérant que l'article UCC-13-2 précise que « les jardins identifiés au règlement graphique seront protégés. Ainsi, il ne sera autorisé aucune**

construction ou extension, ou création d'aire de stationnement ou d'accès.... »,

Considérant qu'une partie du garage est implanté sur ce jardin identifié,

Considérant pour ces motifs que le projet ne peut aboutir favorablement,

#### ARRETE

**Article Unique** : Une opposition est formulée à la déclaration préalable pour le projet défini dans le dossier déposé auprès du Maire de Troyes.

*Le présent arrêté est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et notifié au demandeur.*

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint



Laurent Cointre

#### DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite). Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.